

smgas

NV 039 CHAPELETTE 29112024
366 ROUTE DES SAINTES MARIES DE LA
MER
RD 570 - CS 30181
13637 ARLES CEDEX



SERVICE DE GESTION COMPTABLE D ARLES
3 AV VICTOR HUGO BP 60222
13637 ARLES CEDEX

AVIS DES SOMMES A PAYER
- 39_ROLE ORDINAIRE BASSIN DE LA
ARLES CEDEX, le 13/12/2024

Références à rappeler :

Exercice 2024 N° ROLE 1 ARTICLE N° 129
39_ROLE ORDINAIRE BASSIN DE LA CHAPELETTE
Compte N°22214

1141-036767-0083-2

SAS HECTARE
251 RUE DU ROMARIN
LES CLOS DES CHANTERELLES
34830 CLAPIERS
FRANCE

Échéance le 11/02/2025

Détail des parcelles pour la commune SAINT MARTIN DE CRAU :
AA 0139(0 44 14)

Détail(s) / Tarif	Base	Unités	Tarif	H.T.	%TVA	T.V.A.	T.T.C.
3900 - TAXE SURFACE_039 SURFACES AGRICOLES_S1	0 44 14	ha	7,00	3,09	20,00	0,62	3,71
CHARGES FIXES	1	Forfait /	15,00	15,00	20,00	3,00	18,00
TOTAL				18,09		3,62	21,71
SOMME A PAYER : 21,71 €							

Accord Jérôme
28 JAN. 2025

Partie à détacher en suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel. Votre signature vaut autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU

SIGNATURE

SAS HECTARE
251 RUE DU ROMARIN
LES CLOS DES CHANTERELLES
34830 CLAPIERS
FRANCE

TIP SEPA

Référence Unique de Mandat : TIPSEPA0132012460020240010000012924
ICS : FR35ZZZ8735A3
Référence : 2024 / 1 / 129
Créancier : NV 039 CHAPELETTE 29112024

Montant : 21,71 €

CENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
TSA 61110
78924 YVELINES CEDEX 9

Joindre un relevé d'identité bancaire

246101100246 HECTARE

941133000175 58010020240010001290132014957706

2171

AVIS IMPORTANT EN CAS DE VENTE/DONATION/SUCCESSION/DIVISION DE VOTRE PROPRIETE Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'association, avis doit être donné par le notaire, dans les conditions prévues à l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre doit, également, être notifiée au président de l'association par le notaire qui en fait le constat. Toute propriété dont la mutation est intervenue avant le 1er janvier de l'année en cours et non déclarée dans les formes susvisées, avant le 31 Janvier de la même année continuera d'être inscrite sur les rôles de l'association au nom de l'ancien propriétaire membre, et ce, dans le respect des dispositions de l'article 53 du décret du 3 mai 2006. Pour toutes réclamations s'adresser au secrétariat de l'association à : **SMGAS 366 ROUTE DES SAINTES MARIES DE LA MER - RD 570 - CS 30181 - 13637 ARLES CEDEX** ou par mail à : **contact@smgas.fr**

MODALITES DE REGLEMENT : sous 30 jours à compter de la date d'émission du présent acte.

- Par chèque, libellez-le obligatoirement à l'ordre du **SGC D'ARLES**, joignez le talon détachable et adressez le tout sans le coller ni l'agrafer dans l'enveloppe à fenêtre fournie, dûment affranchie au **Centre d'Encaissement des Finances Publiques de YVELINES**

- Par virement bancaire, vers le compte bancaire du comptable public : **FR79 3000 1001 47E1 3700 0000 095** , en indiquant en zone objet/libellé, le code collectivité 25200 et les références de la créance que vous trouverez en haut à gauche au recto de cet avis.

- Par Tip joindre votre RIB au talon détachable daté et signé (sans le coller ni l'agrafer) dans l'enveloppe à fenêtre fournie, dûment affranchie et adressez le tout au **CENTRE D'ENCAISSEMENT DES FINANCES PUBLIQUES TSA 61110 - 78924 YVELINES CEDEX 9**

- Payable en numéraire (**dans la limite de 300 €**) en vous munissant du présent avis auprès d'un buraliste-partenaire agréé (**voir la liste sur le site www.impots.gouv.fr**).

VOIES DE RECOURS : Pour contester le bien-fondé de cette créance, vous devez déposer un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) en saisissant directement le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance. Si vous souhaitez être assisté d'un avocat ou si vous remplissez les conditions fixées par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de de l'aide juridictionnelle. Toute somme non acquittée dans les délais impartis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au recto (seul celui-ci peut accorder un délai de paiement dans des cas exceptionnels). Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L.213-5 et L.213-6

du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (**cf.2° de l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales**).